

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1160

16 mai 2013

SOMMAIRE

ABN AMRO MeesPierson Investments (Luxembourg) S.A.	55640	HumanSourceSolutions	55635
Apsida Corporation S.A.	55639	HumanSourceSolutions	55635
Balthazar Production S.à r.l.	55640	International Automotive Components Group, S.A.	55634
Bancroft Immobilier Investissements S.A.	55639	International Islamic Liquidity Management 2 SA	55634
Bancroft Immobilier Investissements S.A.	55640	Laridel Participations S.A.	55636
Bruni Washington Bidco Luxembourg S.à r.l.	55640	Luxembourg Coating Resins S.à r.l.	55680
CAL Courtage S.A.	55641	Luxus Micro Cap S.A.	55647
Comparex Luxembourg	55679	Netif S.A.	55636
Coverlux S.A.	55641	Onex RSI Holdings Limited	55635
CP Valentine International S.A. - SPF	55641	Orenoque Investissements S.A.	55656
CV2A	55641	Pembroke French Investments S.à r.l. ...	55637
Dental-Ästhetik-Vosteen S.à.r.l.	55640	Pembroke French Investments S.à r.l. ...	55636
Ducanty Holdings (Luxembourg) Limited	55669	Performa Fund	55638
Dynamics Films Library (DFL) S.A.	55641	Prodesse Sàrl	55638
Easybox S.à r.l.	55677	PROloc S.A.	55639
Espirito Santo Health Care Investments S.A.	55634	Rosarito Luxembourg S.à.r.l.	55639
Foncière du Centre S.A.	55668	SBI Fund Management Company S.A. ...	55637
Gold Key S.A.	55635	Shire Luxembourg S.à r.l.	55638
Hifi International S.A.	55666	Structured Finance Management (Luxembourg) S.A.	55637
Hispacan S.A.	55634	Summer Soca LNG Liquefaction S.A.	55638
Huffer S.à.r.l.	55660	Ubiness S.à r.l.	55663
		Yermo S.A.	55643

International Automotive Components Group, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 113.661.

EXTRAIT

Par la signature d'une lettre de démission datée du 25 mars 2013, Monsieur Jay Nowak a démissionné de ses fonctions d'administrateur de classe III de la Société effet au 25 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Pour International Automotive Components Group S.A.

Référence de publication: 2013043755/13.

(130053506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Hispacan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.261.

En date du 27 mars 2013 et avec effet immédiat, José Correia, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société HISPACAN S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106261.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Référence de publication: 2013043747/14.

(130053147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Espirito Santo Health Care Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.560.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue à Lisbonne, Portugal le 19 mars 2013 que la Société a transféré son siège social du 21/25, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 22/24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 25 mars 2013.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2013043683/12.

(130053426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

International Islamic Liquidity Management 2 SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 175.967.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 22 mars 2013 (le "Conseil d'Administration")

Le Conseil d'Administration de la Société décide de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 65477 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société pour l'audit des comptes se clôturant le 31 décembre 2013.

A Luxembourg, le 2 avril 2013.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2013043756/15.

(130053703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

HumanSourceSolutions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6979 Rameldange, 130, rue de la Forêt.
R.C.S. Luxembourg B 97.697.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2013043740/11.

(130053522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

HumanSourceSolutions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6979 Rameldange, 130, rue de la Forêt.
R.C.S. Luxembourg B 97.697.

—
Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2013043741/11.

(130053850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Gold Key S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 175.472.

—
EXTRAIT

En date du 25 mars 2013, le Conseil d'administration a coopté à la fonction d'administrateur Monsieur Andrea DE MARIA, employé privé, né le 1^{er} août 1975 à Tricase (Italie), et domicilié professionnellement au 26/28, Rives de Clausen à L-2165 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Vincent WILLEMS, administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013043732/13.

(130053282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Onex RSI Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.009.153,12.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 141.515.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de Onex American Holdings Subco LLC, l'Associé Unique de la Société en date du 13 mars 2013 que:

- l'Associé Unique examine et approuve le rapport du liquidateur;
- l'Associé Unique accorde décharge complète et entière au liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique décide du transfert de tous les actifs et passifs connus ou inconnus de la Société à l'Associé Unique de la Société;
- l'Associé Unique décide que la liquidation de la Société est clôturée et que les documents sociaux de la Société seront conservés durant les cinq années suivant la clôture de la liquidation au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Le 11 mars 2013.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013043902/19.

(130053107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Netif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 152.405.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 22 mars 2013

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DONATI Régis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur DONATI Régis est renommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis est renommé commissaire aux comptes.

Les nouveaux mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

NETIF S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2013043895/18.

(130053391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Laridel Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 59.171.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 29 mars 2013 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LARIDEL PARTICIPATIONS S.A.

- La démission de Mme Noleen GOES-FARRELL de son mandat d'administrateur de la Société a été acceptée avec effet immédiat.

- Mme Rossella SPADINI, administrateur de sociétés, née à Novara (Italie), le 8 avril 1956, résidant professionnellement au Gelderlandplein 75 L, NL-1082 LV Amsterdam (Pays-Bas) a été nommée administrateur de la Société avec effet immédiat jusqu'au 28 février 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LARIDEL PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013043820/18.

(130053234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Pembroke French Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 135.171.

—
*Extrait des résolutions de l'Actionnaire unique de Pembroke French Investments S.à r.l.
(remplace la 1^{ere} version du depot initial L120032775)*

Il est

RESOLU d'accepter la démission de Mr. Jorrit Crompvoets et Mr. Paul Clarke de qualité de Gérants de Pembroke French Investments S.à r.l. avec effet au 1^{er} février 2012.

RESOLU de nommer Mr. Christopher Brealey, 2a rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg, en qualité de Gérant de Pembroke French Investments S.à r.l. et Mr. Richard Lewis, 2a rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg avec effet au 1^{er} février 2012.

Luxembourg, le 29 janvier 2012.

Fremon French Holdings S.à.r.l

L'Actionnaire unique

Référence de publication: 2013043921/18.

(130053581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Pembroke French Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 135.171.

—
*Extrait des résolutions de l'Actionnaire unique de Pembroke French Investments S.à r.l.
(remplace la 1^{ère} version du depot initial L130026009)*

Il est

RESOLU d'accepter la démission de Mr. Richard Lewis et Mr. Johannes Haug de qualité de Gérants de Pembroke French Investments S.à r.l. avec effet au 1^{er} février 2013.

RESOLU de nommer Mr. Nishith Gandhi, 2a rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg, en qualité de Gérant de Pembroke French Investments S.à r.l. et Mr. Dylan Tonry, 25 Cannon Street, London, EC4M 5TA avec effet au 1^{er} février 2013.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Fremont French Holdings S.à.r.l

L'Actionnaire unique

Référence de publication: 2013043922/18.

(130053585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

SBI Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 76.242.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2013

En date du 28 mars 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Mitsutoshi Nishiyama en qualité d'Administrateur, avec effet au 22 juin 2012,
- de ratifier la cooptation de Monsieur Yasuaki Kogure en qualité d'administrateur, avec effet au 22 juin 2012, en remplacement de Monsieur Mitsutoshi Nishiyama, démissionnaire,
- de renouveler les mandats de Monsieur Yasuaki Kogure, Monsieur Nobuhiro Sakai et Monsieur Vincent Marc en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 3 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SBI Fund Management Company SA

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013044022/18.

(130053414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Structured Finance Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.021.

—
RECTIFICATIF

Extrait

En date du 25 janvier 2013 un extrait a été enregistré et déposé sous le numéro L130015872 concernant le remplacement de VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à.R.L. en tant que Réviseur Externe de la Société par BDO Audit concernant l'audit des comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2012. Veuillez noter que cette décision résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société en date du 31 janvier 2013 et non de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue en date du 21 janvier 2013.

A Luxembourg, le 3 avril 2013.

Pour extrait conforme

La Société

Signatures

Référence de publication: 2013044013/18.

(130052997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Summer Soca LNG Liquefaction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 95.782.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 9 octobre 2003

Suite aux résolutions présent par l'actionnaire unique de la société Summer Soca LNG Liquefaction S.A. en date du 20 mars 2013, il résulte que:

- «Ernst & Young SA», immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, ayant son siège social au 7 Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, a été nommée réviseur d'entreprises agréée de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Summer Soca LNG Liquefaction S.A.

Référence de publication: 2013044015/15.

(130053141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Shire Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 64.906.957,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 142.123.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2011 de sa société mère, SHIRE PLC ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013043995/12.

(130053070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Prodesse Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3237 Bettembourg, 19, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 123.783.

Extrait de l'assemblée général extraordinaire du 29 mars 2013

Il résulte d'une convention de cession de part sociale signée en date du 29 mars 2013 que Madame Francesca NAPOLI, associée de la société PRODESSE sarl, demeurant 110 rue de Verdun à F-57700 Hayange (France) cède à Monsieur CERAVOLO François, demeurant 5 rue de la Sapinette à F-57700 Hayange (France) 80 parts sociales lui appartenant dans la société.

Suite à cette cession, Monsieur CERAVOLO François devient associé unique de la société

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close ce jour à 11h00.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg au siège de la société.

Fait à Luxembourg, le 29.03.2013.

F. CERAVOLO / F. NAPOLI.

Référence de publication: 2013043953/16.

(130053144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Performa Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 33.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VPB Finance S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013043941/11.

(130052974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

PROloc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt.

R.C.S. Luxembourg B 71.677.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 14 février 2013

Suite au décès de Monsieur Henri POULLES, il y a lieu de le rayer auprès du RCS. Il est remplacé au poste d'Administrateur par Madame Catherine MARCHETTI, née le 21/07/1965 à Longwy (France), résidant au 24 allée Prudot d'Avigny, F-54400 Longwy (France). Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

De plus, ARTILUX INVESTMENTS S.A. et CROWNLUX S.A. ne faisant plus partie du Conseil d'Administration, il y a lieu de les rayer au RCS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PROLOC S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013043952/18.

(130053353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Rosarito Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.967.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 2 avril 2013 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour Rosarito Luxembourg S.à.r.l., en liquidation volontaire

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013043968/16.

(130053641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Apsida Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 85.360.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013044259/10.

(130054359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Bancroft Immobilier Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.763.

—
Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bancroft Immobilier Investissements S.A.

Référence de publication: 2013044273/10.

(130054313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

ABN AMRO MeesPierson Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 55.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ABN AMRO MeesPierson Investments (Luxembourg) S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013044245/11.

(130054250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Bruni Washington Bidco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.830.

Les comptes annuels pour la période du 2 septembre 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013044281/11.

(130054497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Balthazar Production S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5954 Itzig, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 70.817.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013044283/10.

(130054267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Bancroft Immobilier Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.763.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bancroft Immobilier Investissements S.A.

Référence de publication: 2013044274/10.

(130054314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Dental-Ästhetik-Vosteen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 24, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 164.721.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2013044344/10.

(130053990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Coverlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 85.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013044338/10.

(130054223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

CP Valentine International S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 42.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2012.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013044339/11.

(130054578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

CV2A, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 170.009.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2013044342/11.

(130054211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Dynamics Films Library (DFL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 87.017.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2013.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013044354/12.

(130054531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

CAL Courtage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 67.175.

L'an deux mille treize.

Le vingt-cinq février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAL COURTAGE, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39 allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 67.175,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 64 du 03 février 1999.

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2326 du 29 octobre 2010.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE (1.000) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de CENT MILLE EUROS (100.000.-€) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de cinquante mille euros pour le porter à la somme de cent cinquante mille euros, par la création et l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes; cette augmentation devant se faire par apport de liquidités.

2) Renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à la souscription;

3) Souscription et libération des 500 actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG;

4) Modification afférente de l'article 5 des statuts;

5) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-) pour le porter de son montant actuel de CENT MILLE EUROS (€ 100.000,-) à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,-), par la création et l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes à libérer par des versements en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Troisième résolution

Souscription et Libération.

La société CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte,

déclare souscrire les cinq cents (500) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription des 500 actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG, préqualifiée.

Les cinq cents (500) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. "Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,-), représenté par MILLE CINQ CENTS / (1.500) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune."

Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 1.500.-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Maria Santiago, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 mars 2013. Relation: EAC/2013/2878. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013038584/78.

(130047868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Yermo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 176.321.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt et un mars.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Jacques DEMEESTER, administrateur de société, né le 16 mars 1959, à Monaco, demeurant à CH-1204 Genève (Suisse), 4, rue de la Tour de Boel.

représentée par Maître Nathalie OLLAGNIER, avocat, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 20 mars 2013.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et prend la dénomination de "YERMO S.A." (la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration de la Société (le "Conseil d'Administration") ou, le cas échéant, l'administrateur unique, est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social à l'étranger, sera prise par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au

contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, e-mail, télex ou téléfax.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé au moins de trois administrateurs (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non. Ils seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et ils seront rééligibles.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des votes, un administrateur pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit un président. En l'absence du président un autre administrateur peut présider la réunion.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs au moins et si un administrateur-délégué est nommé, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'Administration par notification écrite envoyée à chaque Actionnaire en conformité avec la Loi. L'assemblée sera convoquée à la demande des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire, actionnaire ou non et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la Loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présent ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 14. Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit au siège social ou tout autre lieu indiqué par la convocation, 3^e jeudi du mois de juin à 16.00 heures, et si le 3^e jeudi du mois de juin est un jour férié, le jour ouvrable suivant.

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera à la date de signature des présents statuts, et se terminera au 31 décembre 2013.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2014.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, le comparant pré-qualifié déclare souscrire la totalité des actions, comme suit:

Mr Jacques DEMEESTER, précité	1000 actions
Total:	1000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en Assemblée Générale Extraordinaire, et après avoir constaté que celui-ci était régulièrement constituée a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Il est décidé de nommer trois administrateurs et un commissaire.
- 2.- Sont respectivement appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Jean NAVEAUX, conseiller économique, né le 30 avril 1943 à Villers-la-Loue (B), demeurant professionnellement à 113, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg,
 - Monsieur Philippe NAVEAUX, né le 14 juillet 1975 à SAINT-MARD (B), demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29 avenue Monterey.
 - Madame Madeleine THOMASSET, née le 1^{er} août 1953 à Villers sur Semois (Belgique), demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - CD Services S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 4, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.50.564.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix-huit.
- 5.- Le siège social est fixé L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé avec nous notaire.

Signé: N. OLLANGNIER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 mars 2013. Relation: LAC/2013/14409. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013044120/207.

(130053840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Luxus Micro Cap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 175.904.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen.

On the eighteenth day of the month of February.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

(1) The private limited company "Lynd SPF s.à r.l.", having its registered office in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, currently in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register;

(2) Mr Juhani TASKINEN, businessman, born on 28th September 1956 in Loppi, Finland, residing in L-2311 Luxembourg, Avenue Pasteur, 51A;

here both represented by Mrs Ekaterina DUBLET, jurist, residing professionally in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal,

such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as above stated, have requested the notary to document as follows the articles of association of a société anonyme they declare to incorporate.

"Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of "Luxus Micro Cap S.A.".

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the carrying out of any commercial, industrial and financial operations, the investment in and development of real estate and movable property and the investment in participating interests, of either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participating interests. The Company may perform everything connected with the foregoing in the widest sense of the word and the conduct of any business in connection therewith.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at five hundred thousand US Dollars (USD 500,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) Class A shares and twenty-five thousand (25,000) Class B shares of a par value of ten US Dollars (USD 10.-) each.

The subscribed capital and the authorised capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders taken in the manner required to amend these articles of association.

Art. 6. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares, for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Luxembourg act dates 10 August, 1915 in commercial companies, as amended (the Companies Act)

Title III. - Management - Supervision

Art. 7. The company shall be managed by a Board of Directors of at least three (3) members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six (6) years, by a General Meeting. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of the General Meeting.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

In the event of a vacancy of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 8. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The first chairman shall be appointed by a General Meeting.

The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency, which will be specified in the convening notice, or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight (8) days prior written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented. The meetings are held at the place, the date and the time specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg.

The notice may be waived by the consent of each director in writing or by fax or telegram or e-mail or any other appropriate means of communication addressed to all members of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax or telegram or any other appropriate means of communication, another member as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and take decisions only if a majority of the members is present or represented.

All resolutions of the Board of Directors shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution, and may be evidenced by a letter or telefax or by PDF format copies sent by e-mail.

A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases, in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee, of such other company, firm or other entity. Any director, who is director or officer or employee of any company, firm or other entity, with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by all the members of the board of directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the chairman or by any two other directors.

Art. 10. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more persons, whether directors or not.

The Company shall be validly bound towards third parties by the sole signature of the chairman of the Board of Directors or by the signature of any of the two directors together with the signature of the chairman of the Board of Directors.

Art. 12. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation, of which the Company is a shareholder or creditor, and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters, as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights, to which he may be entitled.

Title IV. - Auditors

Art. 13. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (commissaire aux comptes), appointed by the General Meeting, which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

They may be re-elected and removed at any time

Title V. - General Meeting of shareholders

Art. 14. The General Meeting properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act and these Articles.

The first General Meeting held immediately after the incorporation of the Company may appoint one or several proxies to represent the Company for all and any steps directly or indirectly related to the incorporation of one or several direct or indirect subsidiaries.

Art. 15. The annual general meeting of the shareholders of the Company (the Annual General Meeting) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office, as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday in May.

If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the first preceding business day.

The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary, to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days prior notice.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting, and if they state that they have been duly informed on the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Each share entitles its shareholder to one (1) vote.

Except as otherwise required by the Companies Act, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary, and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board, and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, or copies or extracts of them for use in court or elsewhere produced, such document must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Title VI. - Accounting year, Annual accounts - Allocation of profits

Art. 17. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 18. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account, together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor, who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the statutory auditor's report, and such other documents as may be required by the Companies Act, shall be deposited at the registered office of the Company, where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 19. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year, five (5) per cent, of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory, when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Companies Act.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting deliberating in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 21. In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

Title VIII. - General provisions

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act."

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2013.

The first annual meeting will be held in 2014.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 8 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the shares have been fully subscribed to as follows:

(1) The private limited company Lynd SPF s.a r.l., above named, declares to subscribe the twenty-five thousand (25,000) Class A shares with a nominal value of ten US Dollars (USD 10.-) each.

(2) Mr Juhani TASKINEN, above named, declares to subscribe the twenty-five thousand (25,000) Class B shares with a nominal value of ten US Dollars (USD 10.-) each.

All the shares have been entirely paid up in cash so that the amount of five hundred thousand US Dollars (USD 500,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand eight hundred fifty Euro (EUR 1,850.-).

Extraordinary General Shareholders Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, represented as above stated, representing the whole of the share capital, considering themselves as duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditor is fixed at one (1).

2. Are appointed directors of the Company:

- Mr Juhani TASKINEN, businessman, born on 28th September 1956 in Loppi, Finland, residing in L-2311 Luxembourg, 51A, Avenue Pasteur.

- Mrs Charlotte LAHAJJE-HULTMAN, private employee, born on 24th March 1975 in Barnap, Sweden, professionally residing in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen;

- Ms Elin SJÓLING, private employee, born on 16th May 1983 in Lidingó, Sweden, professionally residing in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

3. Mr Juhani TASKINEN, prenamed, is appointed chairman of the Board of Directors and the director in charge of the daily management of the Company (administrateur délégué).

The director in charge of the daily management of the Company (administrateur délégué) is especially entrusted with the authority to undertake all banking transactions of the Company individually with his sole signature.

4. Is appointed statutory auditor (commissaire aux comptes) Viscomte S.à r.l., a private limited company R.C.S. Luxembourg B 164981, having its registered office in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

5. The term of office of the directors, of the chairman of the Board of Directors, of the director in charge of the daily management of the Company (administrateur délégué) and of the statutory auditor of the Company shall expire at the close of the Annual General Meeting to be held in 2014.

6. The Company's registered office shall be in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

(1) La société à responsabilité limitée «Lynd SPF s.à r.l.», ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

(2) Monsieur Juhani TASKINEN, homme d'affaires, né le 28 septembre 1956 à Loppi, Finlande, résidant à L-2311 Luxembourg, 51A, Avenue Pasteur;

tous deux ici représentés par Mrs Ekaterina DUBLET, juriste, ayant son domicile professionnel à Junglinster Grand-Duché de Luxembourg, en vertu des procurations sous seing privé lui délivrées,

lesquelles procurations, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer:

«Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Luxus Micro Cap S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles et financières, l'investissement et le développement de l'immobilier et des biens mobiliers et l'investissement dans des participations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ses participations. La Société peut accomplir tout ce qui concerne son objet social dans le sens le plus large du terme.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 500.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de classe A et par vingt-cinq mille (25.000) actions de classe B d'une valeur nominale de dix Dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale.

Le président présidera toutes Assemblées Générales et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation, à condition que toutes les réunions soient tenues au Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax, télégramme, télex ou par courriel.

Un administrateur peut être mandaté pour représenter un ou plusieurs de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil d'Administration puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Toutes les résolutions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou téléfax ou de documents en format PDF envoyés par courriel.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par tous les membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non.

La Société est engagée valablement, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature du président du Conseil d'Administration ou par la signature de tout autre administrateur conjointement avec la signature du président du Conseil d'Administration.

Art. 12. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Titre IV. - Révision des comptes

Art. 13. La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Titre V. - Assemblée Générale des actionnaires

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1915 et les Statuts.

La première Assemblée Générale siégeant immédiatement après la constitution de la société peut donner pouvoir à un ou plusieurs mandataires à représenter la société pour tous les actes et démarches directement ou indirectement liés à la constitution d'une ou plusieurs filiales directes ou indirectes.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable précédente, à la même heure.

L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une (1) voix.

Excepté dans les cas prévus par la Loi de 1915, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Titre VI. - Année sociale, Comptes annuels, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915.»

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la société.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

(1) La société à responsabilité limitée «Lynd SPF s.à r.l.», prédésignée, déclare souscrire vingt-cinq mille (25.000) actions de la Classe A, d'une valeur nominale de dix Dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune.

(2) Monsieur Juhani TASKINEN, prénommé, déclare souscrire vingt-cinq mille (25.000) actions de la Classe B, d'une valeur nominale de dix Dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 500.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, a été évalué à environ mille huit cent cinquante (EUR 1.850,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représenté comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes est fixé à un (1)

2. Sont nommés administrateurs de la Société:

- Monsieur Juhani TASKINEN, homme d'affaires, né le 28 septembre 1956 à Loppi, Finlande, résidant à L-2311 Luxembourg, 51A, Avenue Pasteur;

- Madame Charlotte LAHAJJE-HULTMAN, employée privée, née le 24 Mars 1975 à Barnap, Suède, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen;

- Madame Elin SJÖLING, employée privée, née le 16 mai, 1983 à Lidingö, Suède, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

3. Monsieur Juhani TASKINEN, préqualifié, est nommé président du Conseil d'Administration et administrateur délégué.

L'administrateur délégué a le pouvoir de représenter la Société dans toute transaction bancaire par sa signature individuelle.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée Viscomte S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 164981, avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

5. Le mandat des administrateurs, du président du Conseil d'Administration, de l'administrateur délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2014.

6. Le siège social de la société est établi à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire des parties comparantes, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2013. Relation GRE/2013/799. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013036398/490.

(130044852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Orenoque Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 175.950.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le douze mars

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

La société luxembourgeoise "EURO FAR EAST S.A.", ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, RCS Luxembourg B 56.609;

Etant représenté par Monsieur Julien BOECKLER, avocat, né le 10 mai 1979 à Forbach (France), demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer (la «Société»).

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «ORENOQUE INVESTISSEMENTS S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, per-

manent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000 €), divisé en trois cent dix (310) actions nominatives d'une valeur nominale de cent Euro (100 €) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100 %).

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous

les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la Société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième lundi du mois de mai, à 15h30 heures, et pour la première fois en 2014.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2013.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les trois cent dix (310) actions comme suit:

EURO FAR EAST S.A.	310 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille deux cents Euro.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital social exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2016:

a) Monsieur Pierre-Olivier WURTH, avocat, né le 3 décembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper;

b) Monsieur Jim PENNING, avocat, né le 12 mai 1942 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper;

c) Monsieur Julien BOECKLER, prénommé;

3. Est nommé commissaire aux comptes pour la même période:

la société CG Com S.à r.l., ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.203.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,
et après lecture, le mandataire du comparant prémentionné, connu par le notaire par ses noms, prénoms, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. BOECKLER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mars 2013. Relation: LAC/2013/12012. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2013.

Référence de publication: 2013037076/219.

(130045593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Huffer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 44.801.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den achten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Sind erschienen:

1. Herr Gosbert HUFFER, Unternehmer, wohnhaft in D-66798 Wallerfangen, 14, Zum Blauwald,

2. Frau Nicole HUFFER, Executive MBA, wohnhaft in D-80333 München, Richard-Wagner-Strasse, 19,

hier vertreten durch Herrn Gosbert HUFFER, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 5. März 2013 in München.

Welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit ihr formalisiert zu werden.

Herr Gosbert HUFFER erklärt zu handeln in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung

„HUFFER S.à r.l.“, mit Sitz in L-7268 Bérelange, 23, Cité Aline Mayrisch, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 44.801,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 13. August 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations, Nummer 501 vom 23. Oktober 1993, zuletzt abgeändert gemäss Generalversammlung unter Privatschrift abgehalten am 27. Dezember 2001 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 1292 vom 6. September 2002.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cent (12.394,68 €) ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile zu je vierundzwanzig Komma achtundsiebzigtausendneunhundertsechsdreissig (24,78936 €) Euro pro Anteil.

Der alleinige Gesellschafter erklärt eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersucht den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Herr Gosbert HUFFER, vorgeannt, tritt durch gegenwärtige Urkunde ab, unter der gesetzlichen Gewähr, an Frau Nicole HUFFER, geboren in D-Saarlouis am 5. Juli 1969, wohnhaft in D-80333 München, Richard-Wagner-Strasse, 19, die dies annimmt, fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen von Herrn Gosbert HUFFER, an der vorgeannten Gesellschaft „HUFFER S.à r.l.“, zum Preis von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cent (12.394,68 €), welchen Betrag der Zedent bekennt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von der Zessionarin erhalten zu haben, weshalb der Zedent der Zessionarin hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Die Zessionarin Frau Nicole HUFFER, vorgeannt, wird Eigentümerin der ihr abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

Infolge der vorgenannten Anteilsabtretung ist Frau Nicole HUFFER nunmehr die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „HUFFER S.à r.l.“.

Zweiter Beschluss

Gemäß Artikel 190 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, beziehungsweise gemäß Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft „HUFFER S.à r.l.“ ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch die Generalversammlung.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt das Mandat als alleiniger Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit von Herrn Gosbert HUFFER, wohnhaft in D-66798 Wallerfangen, 14, Zum Blauwald.

Der alleinige Geschäftsführer kann die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten.

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital um einhundertfünf Euro zweiunddreissig Cent (105,32 €) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cent (12.394,68 €) auf zwölftausendfünfhundert (12.500,00 €) Euro zu bringen durch Erhöhung des Nennwertes der Anteile auf fünfundzwanzig (25,00 €) Euro pro Anteil.

Diese Kapitalerhöhung von einhundertfünf Euro zweiunddreissig Cent (105,32 €) wurde von der alleinigen Teilhaberin voll und in bar eingezahlt, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die gesamte Gesellschaftssatzung wie folgt neu zu fassen:

„ **Art. 1. Gesellschaftsform.** Die Komparentin gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteilen ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist der Kauf, Verkauf, Vermietung und Service von Gabelstaplern.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet „HUFFER S.à r.l.“.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Walferdange.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,00 €) Euro und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig (25,00 €) Euro pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von der alleinigen Gesellschafterin der Gesellschaft, Frau Nicole HUFFER, Executive MBA, geboren in D-SaarLouis am 5. Juli 1969, wohnhaft in D-80333 München, Richard-Wagner-Strasse, 19, der alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, so hat dieser alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das bloße Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich. Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile.

Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehnten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz würden anders bestimmen.

3. Für Statutenänderungen sind die in Artikel 199 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Mehrheiten erforderlich.

4. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar-Bilanz. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung- Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften.“

Kosten

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannte Komparentin, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. HUFFER, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2013. Relation: GRE/2013/1025. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Schlink.

FÜR GLEICHLAUDENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister, und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Grevenmacher, den 18. März 2013.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2013038136/171.

(130046699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Ubiness S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 176.001.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le sept mars.

Pardevant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) La société Fullmark International Investments Limited, ayant son siège social à Unit 01 Tower 01 21/f, Lippo Centre 89, Queensway, HongKong, inscrite au registre de commerce des sociétés de Hong-Kong sous le numéro 1820815.

2) Monsieur Ludovik Lacroix, entrepreneur, né à Toulouse (France), le 2 juillet 1979, ayant son domicile à F-34000 Montpellier, 82, rue Yehudi Menuhin (France).

Les deux comparants sont ici représentés par Monsieur Francesco Abbruzzese, employé privé, demeurant professionnellement à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle pourra procéder à des conseils en informatique, développements et services informatiques, hébergements de données informatiques, utilisations de bases de données accessibles par ordinateur et internet et percevoir des royalties sur services informatiques et sur la gestion de données.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "Ubusiness S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros), divisé en 100 (cent) parts sociales de 125,- EUR (cent vingt-cinq Euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, le conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription

Les 100 (cent) parts sociales de la société ont été souscrites comme suit:

- 1.- Fullmark International Investments Limited, prédésignée, 65 (soixante-cinq) parts sociales pour un total de 8.125,- EUR (huit mille cent vingt cinq Euros);
- 2.- Monsieur Ludovik Lacroix, prénommé, 35 (trente-cinq) parts sociales pour un total de 4.375,- EUR (quatre mille trois cent soixante-quinze Euros).

Total: 100 (cent) parts sociales pour la somme totale de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros).

Libération - Apports

L'émission des parts est également sujette au paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 2.637.500,- (deux millions six cent trente-sept mille et cinq cents Euros), à affecter aux réserves disponibles de la société.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites et la prime d'émission ont été intégralement libérées par un apport en nature constitué de la totalité de l'activité Ubiness, à savoir la propriété intellectuelle de toutes les lignes de codes, développements informatiques passés ou même futurs relatifs à l'offre de service Ubiness.

Tous ces actifs (intégralité du patrimoine) sont documentés sur base d'un rapport d'évaluation établi en date du 22 janvier 2013, lequel document, signé par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

55666

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 2.650.000,-(deux millions six cent cinquante mille Euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production de l'existence réelle de la marque Ubiness.

Réalisation effective de l'apport

Fullmark International Investments Limited et Monsieur Ludvik Lacroix, apporteurs ici représentés comme dit ci-avant, déclarent que toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de "Ubiness S.à r.l." de chacun des éléments composant l'intégralité de d'actifs seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission du patrimoine et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

Déclaration

La documentation relative à la transmission réelle et inconditionnelle des éléments constituant le patrimoine apporté est estimée probante et suffisante et l'apport est considéré comme effectivement réalisé.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille huit cents Euros.

Décision des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée par les gérants suivant:

- La société Fullmark International Investments Limited, ayant son siège social à Unit 01 Tower 01 21/f, Lippo Centre 89, Queensway, HongKong, inscrite au registre de commerce des sociétés de Hong-Kong sous le numéro 1820815, gérante de catégorie A.

- Monsieur Francesco Abbruzzese, employé privé, né à Luxembourg, le 7 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, gérant de catégorie B.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Francesco Abbruzzese, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2013. Relation GRE/2013/1108. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013038405/166.

(130046767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Hifi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 13.377.

L'an deux mille treize, le douze mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HIFI INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à L-3253 Bettembourg, 1, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 13.377, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 27 octobre 1975, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 29 du 13 février 1976,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2079 du 7 novembre 2006,

ayant un capital de EUR 4.989.000,- (quatre millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille euros), représenté par 199.560 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Cécile PONCELET, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Delphine DEICHTMANN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption d'une année sociale commençant le 1^{er} avril de chaque année pour se terminer le 31 mars de l'année suivante, et modification corrélative de l'article 14 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante.»

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13. (Premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois d'août à 14.00 heures.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

3. Constatation que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} janvier 2013 se terminera le 31 mars 2013;

4. Toutes autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social au 31 mars, et de modifier en conséquence l'article 14 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante.»

Mesure transitoire:

L'exercice social qui a commencé le 1^{er} janvier 2013 se terminera le 31 mars 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite au changement de la clôture de l'exercice social, de refixer la date de l'assemblée générale ordinaire au dernier mardi du mois d'août à 14.00 heures, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 13 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13. (1^{er} alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois d'août à 14.00 heures.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Cécile PONCELET, Delphine DEICHTMANN, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2013. Relation GRE/2013/1204. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013038726/73.

(130047799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Foncière du Centre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 32.704.

L'an deux mil treize, le dix-huit mars,

Par-devant, Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société «FONCIERE DU CENTRE S.A.», société anonyme avec siège à L-8399 Windhof, 11, Rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 32.704, constituée sous la dénomination "SOCIETE IMMOBILIERE KEHLEN s.à r.l." aux termes d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 242 du 19 juillet 1990,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 2009, publiée au Mémorial C numéro 2452 du 17 décembre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier DELPOSEN, demeurant à B-6740 Etalle, 64, rue du Bois.

qui désigne comme secrétaire Madame Véronique GILSON-BARATON, salariée, demeurant à Garnich.

L'assemblée élit au poste de scrutateur Madame Michèle GRISARD, demeurant professionnellement à L-8410 Steinfort, 53, route d'Arlon.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les membres du bureau, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les quatre cents (400) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Agenda

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle vers L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie;
2. Modification de l'objet social;
3. Modification de l'article 6 des statuts;
4. Modification de l'article 7.4(i) des statuts;
5. Modification de l'article 14.3 des statuts;
6. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

La première phrase de l'article 2.1 des statuts sera désormais libellée comme suit:

«Le siège de la société est établi dans la Commune de Koerich.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- L'achat, la vente, la location et l'échange pour compte propre dans le domaine de l'immobilier,
- La gérance immobilière pour compte propre,
- La construction pour compte propre,

- La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra également réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra enfin emprunter et se porter garant pour quiconque.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de remplacer l'article 6 des statuts par le texte suivant:

«Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Toute cession d'action est soumise à un droit de préemption dont les modalités sont définies au sein d'un pacte d'actionnaires.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.»

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de remplacer l'article 7.4 (i) des statuts par le texte suivant:

«La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.»

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de remplacer l'article 14.3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 14.45h.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 1.200,-

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: X. DELPOSEN, V. BARATON, M. GRISARD, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 19 mars 2013. Relation: CAP/2013/970. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013038662/88.

(130047911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Ducanty Holdings (Luxembourg) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.570.

In the year two thousand and thirteen.

On the eleventh day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "DUCANTY HOLDINGS (LUXEMBOURG) LIMITED", hereinafter referred to as the "Company", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 98570, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 16, 2003, published in the Mémorial C number 241 of February 28, 2004.

The meeting is presided by Mrs Christina SCHMIT-VALENT, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Bob PLEIN, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Adaptation of the corporate object of a fully taxable company and subsequent amendment of the related article of the Company's articles of association which will have henceforth the following wording:

"The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

2. Remodelling of the Company's articles of association.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed "ne varietur" by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to adapt the corporate object following the automatic conversion of the Company into a fully taxable company as of January 1st, 2011 and to amend subsequently the related article of the Company's articles of association which will have henceforth the following wording:

"The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

Second resolution

The meeting decides the following remodelling of the Company's articles of association which will henceforth have the following wording:

"Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There exists a société anonyme under the name of "DUCANTY HOLDINGS (LUXEMBOURG) LIMITED".

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand and five hundred (15,500) shares with a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

If, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of directors.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fifteen of September at 5.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxyholder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on July 1 and shall terminate on June 30 of the following year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments hereto."

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about nine hundred and seventy-five Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onze mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DUCANTY HOLDINGS (LUXEMBOURG) LIMITED", ci-après dénommée la «Société», ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B98570, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 241 du 28 février 2004.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adaptation de l'objet social d'une société pleinement imposable et modification subséquente de l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

2. Refonte des statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et

signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adapter l'objet social de la Société suite à la transformation automatique de la Société en société pleinement imposable au 1^{er} janvier 2011 et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Deuxième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la Société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "DUCANTY HOLDINGS (LUXEMBOURG) LIMITED".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Chaque fois que la loi le requiert, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs indépendants à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs indépendants sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration.

Les réviseurs indépendants remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs indépendants peuvent être réélus.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le quinze septembre à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ neuf cent soixante-quinze Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signés avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Bob PLEIN, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2013. Relation GRE/2013/1179. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013038612/398.

(130047572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Easybox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.395.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.686.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth of March.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Caledonia Investments Plc., a public limited company having its registered office at 30, Buckingham Gate, London SW1E 6NN, United Kingdom, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee of the undersigned notary, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on March 14, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. Caledonia Investments Plc. is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "Easybox S.à r.l." (hereafter the "Company"), incorporated initially under the form of a "société en commandite simple" pursuant to a partnership agreement dated June 14th, 2000, and published in the Mémorial C number 104, dated February 10th, 2001.

II. The Company's share capital is set at twenty-seven million, five hundred and twelve thousand, two hundred Euro (EUR 27,512,200.-) represented by two hundred and seventy-five thousand, one hundred and twenty-two (275,122) sharequotas with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid up.

III. The sole shareholder resolved to increase the share capital by an amount of sixteen million, eight hundred and eighty-two thousand eight hundred Euro (EUR 16,882,800.-), to raise it from its present amount of twenty-seven million, five hundred and twelve thousand, two hundred Euro (EUR 27,512,200.-) to forty-four million, three hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 44,395,000.-), by creation and issue of one hundred and sixty-eight thousand, eight hundred and twenty-eight (168,828) sharequotas, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, and which will have the same rights as the existing ones.

Subscription - Payment

Thereupon intervened Caledonia Investments Plc., prenamed, through its proxyholder, and declared to subscribe to the entirety of the one hundred and sixty-eight thousand, eight hundred and twenty-eight (168,828) sharequotas to be issued and have them fully paid up in the aggregate nominal value of sixteen million, eight hundred and eighty-two thousand eight hundred Euro (EUR 16,882,800.-) by a contribution in kind consisting of the assignment of that certain, unquestionable and undisputed receivable owed by Caledonia Treasury Limited, a company having its registered address at Cayzer House, 30 Buckingham Gate, London, SW1E 6NN, the United Kingdom ("CTL"), to Caledonia Investments Plc. for an aggregate amount of sixteen million, eight hundred and eighty-two thousand eight hundred Euro (EUR 16,882,800.-) (the "Contribution in Kind"), and resulting from a declaration of Caledonia Investments Plc., as holder of the receivable, dated March 14, 2013, and by a declaration of CTL, as a debtor company dated March 14, 2013. The copies of the above mentioned declarations will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution in kind

Caledonia Investments Plc., prenamed, declared that:

- it is the sole full owner of the Contribution in Kind and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable at the time the Contribution in Kind is being made;
- the assignment and transfer of the Contribution in Kind is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the country of location of the Contribution in Kind in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third parties.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at forty-four million, three hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 44,395,000.-) represented by four hundred and forty-three thousand, nine hundred and fifty (443,950) sharequotas of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing company, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Caledonia Investments Plc., une société anonyme publique, ayant son siège social au 30, Buckingham Gate, Londres SW1E 6NN, Royaume-Uni, ici représentée par Mme. Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Easybox S.à r.l.» (la «Société»), constituée initialement sous la forme d'une société en commandite simple suite à la signature de statuts en date du 14 juin 2000 et publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations du 10 février 2001 sous le numéro 104.

II. Le capital social de la Société est fixé à sept millions, cinq cent douze mille, deux cent Euros (EUR 27.512.200,-), représenté par deux cent soixante-quinze mille, cent vingt-deux (275.122) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

III. L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de seize millions, huit cent quatre-vingt-deux mille, huit cent Euros (EUR 16.882.800,-), afin de le porter de son montant actuel de sept millions, cinq cent douze mille, deux cent Euros (EUR 27.512.200,-) à quarante-quatre millions, trois cent quatre-vingt-quinze mille Euros (EUR 44.395.000,-), par la création et l'émission de cent soixante-huit mille, huit cent vingt-huit (168.828) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Dès lors, Caledonia Investments Plc., prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à l'intégralité des cent soixante-huit mille, huit cent vingt-huit (168.828) parts sociales nouvellement émises et les libérer intégralement à leur valeur nominale totale de seize millions, huit cent quatre-vingt-deux mille, huit cent Euros (EUR 16.882.800,-), par un apport en nature consistant en la cession d'une créance certaine, incontestée et incontestable due par Caledonia Treasury Limited, une société ayant son siège social à Cayzer House, 30 Buckingham Gate, Londres, SW1E 6NN, Royaume-Uni («CTL»), à Caledonia Investments Plc. d'un montant total de seize millions, huit cent quatre-vingt-deux mille, huit cent Euros (EUR 16.882.800,-) (l'«Apport en Nature»), et résultant d'une déclaration de CTL, en tant que détentrice de la créance en date du 14 mars 2013, et d'une déclaration de Caledonia Investments Plc., en tant que société débitrice, datée du 14 mars 2013. Les copies desdites déclarations demeureront annexées au présent acte.

Réalisation effective de l'apport en nature

Caledonia Investments Plc., prénommée, a déclaré que:

- elle est l'unique propriétaire de l'Apport en Nature contribué et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible lors de son apport;
- la cession et le transfert de l'Apport en Nature est effectivement réalisé sans réserve aujourd'hui; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays du lieu de l'Apport en Nature, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante-quatre millions, trois cent quatre-vingt-quinze mille Euros (EUR 44.395.000,-), représenté par quatre cent-quarante-trois mille, neuf cent cinquante (443.950) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 19 mars 2013. Relation: ECH/2013/486. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038640/128.

(130047452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Comparex Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.098.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendunddreizehn, dem achtundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

“Comparex Belgium S.A.” mit Sitz im Esplanade Box 3 sn, Buro & Design Center B-1020 Brüssel (Belgien) registriert und mit Banque Carrefour des Entreprises in Belgien unter der Nummer 0891.621.129,

vertreten durch Dame Virginie PIERRU, Notarschreiberin, berufsansässig in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt am 21. Februar 2013.

Welche Vollmacht von der Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt. den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung “Comparex Luxembourg” (die Gesellschaft), mit Sitz in L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, Antonskraiez, RCS Luxembourg B 129.098, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine DECKER, mit dem Amtssitz in Hesperange, am 04. Juni 2007, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1633 vom 02. August 2007.

Das Gesellschaftskapital von aktuell vierhunderttausend Euro (400.000,- EUR) eingeteilt in achttausend (8.000) Aktien mit einem Nennwert von Fünfzig Euro (50,- EUR) pro Aktie, wurde vollends eingezahlt;

Die Vollmachtgeberin erklärt die Satzung und die Finanzlage der Gesellschaft genauestens zu kennen.

Die Vollmachtgeberin, als Eigentümerin sämtlicher Anteile des Kapitals vorbenannter Gesellschaft, erklärt hiermit ausdrücklich die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Die Vollmachtgeberin erklärt alle Verpflichtungen der Gesellschaft selbstschuldnerisch zu erfüllen und dass sie alle Aktiva der Gesellschaft erhalten hat oder wird und nimmt zur Kenntnis dass sie für alle ausstehenden Schulden nach Auflösung der Gesellschaft (soweit deren bestehen) haftet.

Die Vollmachtgeberin erteilt allen Geschäftsführern Entlastung bis zu heutigen Datum.

Alle Dokumente werden Unternehmen für einen Zeitraum von fünf Jahren Buro & Design Center, Suite 315, Heysel Esplanade Gehäuse 1, B-1020 Brüssel (Belgien) gelöst.

Es darf keine Vermischung zwischen den Vermögen der aufgelösten Gesellschaft und der Empfängerin, noch die Erstattung an die alleinige Gesellschafterin vor Ablauf einer Frist von dreißig Tagen (Artikel 69 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften), welche vom Tag der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde gemacht werden sowie vorbehaltlich dass kein Gläubiger der aufgelösten und liquidierten Gesellschaft eine Sicherheitsverwahrung verlangen sollte.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt 850.- Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an die erschienene Vertreterin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat diese mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mars 2013. Relation: LAC/2013/10412. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013038593/48.

(130047756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Luxembourg Coating Resins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 173.427.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 03 avril 2013:

(i) D'accepter la démission en tant que gérants A et B de la Société de; Monsieur Francis ZELER, de Madame Marie VAN IN, et de Monsieur Adrianus Laurentius SCHIEBROEK avec effet immédiat;

(ii) De nommer en tant que gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée illimitée:

- Monsieur Michael RISTAINO, né le 08 octobre 1961 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 75, State Street, 29^{ème} étage, MA 02109 Boston, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Reinhard GRADL, né le 20 février 1947 à Regensburg, Allemagne, résidant au 9a, route der la Marlenaz, 1936 Verbier, Suisse; et

- Madame Myriam DELTENRE; née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, 6791 Guerlange, Belgique.

(iii) De nommer en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée illimitée:

- Madame Linda HARROCH, née le 10 mai 1973 à Casablanca, Maroc, résidant professionnellement au 2, rue Peternelchen, 2370 Howald, Luxembourg;

- Monsieur Frederic FRANCESCONI, né le 20 mai 1975 à Thionville, France, résidant au 23, Boucle Jacques Callot, 57100 Thionville, France.

(iv) Il résulte du contrat de transfert de parts réalisé en date du 03 avril 2013 que CYTEC GLOBAL HOLDINGS INC., transfère toutes les 250 parts sociales qu'elle détient dans la Société à AI CHEM MIDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 173541, ayant son siège social 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 avril 2013.

Référence de publication: 2013043811/29.

(130053504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.